

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Charroux, M. Sansu, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du I de l'article 885 – 0 V *bis* A du code général des impôts, le montant :
« 50 000 € » est remplacé par le montant: « 10 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, tout en maintenant la déductibilité des dons au titre de l'ISF propose de replacer cette déductibilité dans des limites plus acceptables du point de vue de l'égalité devant l'impôt.

Par ailleurs, la moyenne des versements constatés ne justifie aucunement un tel plafond d'application.